



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**N° CT2017.5/086-2**

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

| Informations sur l'accusé de réception |                       |
|--|-----------------------|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil |
| le                                     | 06/10/17              |
| Accusé réception le                    | 06/10/17              |
| Numéro de l'acte                       | CT2017.5/086-2        |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |                       |
|--|-----------------------|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil |
| le                                     | 06/10/17              |
| Accusé réception le                    | 06/10/17              |
| Numéro de l'acte                       | CT2017.5/086-2        |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/086-2

**OBJET :** **Transports** - Adoption de l'avenant n°2 à la convention pour l'exploitation des lignes n°102 et 103 desservant le marché de Sucy-en-Brie conclue avec la société SETRA

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** ensemble les décisions du Président du syndicat des transports parisiens du 14 octobre 1999 créant les lignes de bus n°102 et 103 et inscrivant les droits de ces lignes de ces deux services au plan régional de transports au bénéfice de la SETRA ;

**VU** la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

**VU** ensemble, les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2010-71 et n°DC2010-72 du 17 juin 2010 sollicitant la conclusion d'une convention de délégation de compétence pour l'exploitation des lignes de services publics réguliers n°102 et 103 ;

**VU** la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2010/0568 du 4 octobre 2010 portant délégation de compétence à la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/131 du 28 septembre 2016 adoptant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'exploitation des navettes n°102 et 103 desservant le marché de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, devenu Île-de-France Mobilités, ont conclu une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour l'organisation de deux navettes desservant le marché de Sucy-en-Brie ; que cette convention a été prolongée jusqu'au 16 octobre 2018 ;

| Informations sur l'accusé de réception |                       |
|--|-----------------------|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil |
| le                                     | 06/10/17              |
| Accusé réception le                    | 06/10/17              |
| Numéro de l'acte                       | CT2017.5/086-2        |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2017

**CONSIDERANT** que l'exploitation de ces lignes a été confié par convention au transporteur SETRA ; que cette convention arrive à échéance le 16 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité de ce service il convient de prolonger cette convention d'exploitation jusqu'au 16 octobre 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention pour l'exploitation des lignes de service régulier 102 et 103 conclue avec la société SETRA.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |                       |
|--|-----------------------|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil |
| le                                     | 06/10/17              |
| Accusé réception le                    | 06/10/17              |
| Numéro de l'acte                       | CT2017.5/086-2        |

# AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE NAVETTES DU TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

## ENTRE :

- **L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (94 000), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial, ci-après désigné « autorité organisatrice de proximité » ou « AOP »,.

d'une part,

## ET :

- la **société d'Exploitation de Transports et de Réparations Automobiles (SETRA)**, dont le siège est situé Chemin Départemental n° 50 - Villemeneux à Brie Comte Robert (77170) représentée par Monsieur Augustin de HILLERIN, Directeur,

d'autre part,

## Préambule

La communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (devenu Île-de-France Mobilités) ont conclu en 2010 pour une durée de 6 ans, une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour l'organisation de deux navettes desservant le marché de Sucy-en-Brie (lignes 102 et 103). L'exploitation de ces deux navettes a été confiée, pour la même durée au transporteur SETRA.

Ces deux conventions, transférées de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ont respectivement fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 16 octobre 2017 par délibérations du conseil de territoire n°CT2017.8/131 du 28 septembre 2016 et n°CT2016.10/183 du 14 décembre 2016 dans l'attente de la discussion relative au cadrage de la compétence « transports ».

Dans l'attente de cette discussion d'ici la fin de l'année et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil de territoire a, par délibération n°CT2017.5/xxx du 28 septembre 2017, prolongé d'un an la convention de délégation de service public conclue avec le STIF.

En conséquence il convient de prolonger, de nouveau pour une durée d'un an, la convention conclue avec SETRA pour l'exploitation des lignes 102 et 103 desservant le marché de Sucy-en-Brie.

## EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1. Prolongation de la durée de la convention**

L'article 2 de la convention du 10 novembre 2010 pour l'exploitation des services de navettes est modifié comme suit :

« Article 2 – Durée

La présente convention s'achève au 16 octobre 2018. »

### **Article 2. Entrée en vigueur de l'avenant**

L'avenant prend effet à compter 17 octobre 2017.

Toutes les autres clauses de la convention pour l'exploitation des navettes 102 et 103 non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Etabli en double exemplaire  
A BRIE-COMTE-ROBERT,  
Le

Pour l'Etablissement public territorial,  
Le Président

Pour la SETRA,  
Le Directeur

Laurent CATHALA

Augustin de HILLERIN

